

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 7 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Madame Annie ROSSI en sa qualité de 1^{ère} adjointe au maire de Vire Normandie en charge des finances et de la commande publique

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Annie ROSSI en qualité de 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Annie ROSSI, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargée des finances et de la commande publique pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

1.1 – Finances

- Proposer et suivre les orientations budgétaires du mandat.
- Proposer les grands équilibres financiers à partir des objectifs et des pistes de ressources ou d'optimisation des dépenses à engager et à exploiter.
- Elaborer les documents budgétaires, budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs.
- Proposer en lien avec les maires délégués le montant des dotations annuelles versées sur les états spéciaux des communes déléguées tant pour leur fonctionnement que pour les investissements, qu'elles souhaitent réaliser.
- Suivre et optimiser la fiscalité locale.

Arrêté municipal du 7 mars 2024



- Définir une méthodologie et des procédures internes de réalisation d'audits réguliers.
- Subventions et rationalisation des choix budgétaires : définir et suivre les procédures relatives à la recherche de financements publics et privés dans le cadre des projets de la collectivité.
- Veille permanente à la recherche de nouvelles sources de financements et de subventions.
- Identifier les méthodes et démarches pour maîtriser les coûts financiers de fonctionnement et d'investissements.
- Signature des actes, décisions et documents en lien avec les finances, tels que mentionnés ci-dessous (liste non exhaustive), à l'exclusion du mandatement et de l'ordonnancement de la paie, conformément aux lois et règlements en vigueur :
 - Ordonnancement et signature des bordereaux de mandats et de titres
 - Devis et factures Vire Normandie
 - Déclaration de TVA (demande ou suppression d'assujettissement) Vire Normandie
 - F.C.T.V.A. Vire Normandie
 - Demande de certificat électronique dans le cadre de la dématérialisation Vire Normandie
 - Pièces comptables demandées par la trésorerie (certificats administratifs, état d'inventaire,...) Vire Normandie
 - Comptes de gestion présentés par la Trésorerie Vire Normandie
 - Etats de fiscalité (1259,...) Vire Normandie
 - Courriers Vire Normandie émis par le service financier vers la trésorerie, les services fiscaux, les fournisseurs, associations, prestataires et partenaires divers
 - Compte-rendu de la commission des finances de Vire Normandie
 - Etats récapitulatifs des dépenses, certificat de paiement, déclaration de commencement et d'achèvement de travaux dans le cadre du suivi des dossiers de subventions d'investissements de Vire Normandie
 - Contrats Vire Normandie d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie
 - Admissions en non valeurs Vire Normandie

1.2. Commande publique

- Prendre toute décision et signer les pièces s'y affèrent concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils suivants : fournitures et services 200 000€ HT – travaux 500 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Signer tous les actes et tous types de documents liés à la commande publique (y compris d'exécution) dont la passation a été décidée par le Conseil Municipal de Vire Normandie.

Les délégations de service public sont exclues du champ de la présente délégation.

Article 2 : SUBDELEGATION DES POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Madame Annie Rossi, adjointe au maire de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire de Vire Normandie par délibération en date du 21 février 2024 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 200 000 €HT pour les fournitures courantes et les prestations de services et de 500 000 €HT pour les travaux

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Article 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS.

Madame Annie ROSSI ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Annie ROSSI, adjointe au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 7 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES